

Règlement intérieur de l'association « Salut à Toi »

adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 08/19/14

Article 1 : Adhésion des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer devront au choix remplir un bulletin d'adhésion ou confirmer explicitement par courrier électronique leur volonté d'adhésion (éventuellement via un formulaire mis en place sur le site de l'association).

Conformément à l'article 5 des statuts, le bureau collégial se réserve le droit de refuser une adhésion.

Article 2 : Qualités de membres et montant des cotisations

Les membres de l'association se répartissent dans les catégories suivantes, en fonction du montant de leur cotisation annuelle :

- membre soutien moral, dispensé de cotisation
- membre soutien 10, pour une cotisation de 10 €
- membre soutien 20, pour une cotisation de 20 €
- membre soutien 30, pour une cotisation de 30 €
- membre soutien 50, pour une cotisation de 50 €
- membre soutien 80, pour une cotisation de 80 €
- membre soutien 100, pour une cotisation de 100 €

Un membre peut décider de changer de catégorie lors du renouvellement de sa cotisation.

Article 3 : Démission, exclusion, décès d'un membre

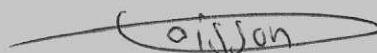
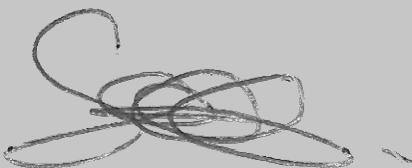
- La démission doit être adressée au bureau collégial par courrier électronique. Elle doit être explicite et n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau collégial, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves toute action délibérée et répétée de nature à porter préjudice à l'association.
En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. À cette fin un délai minimal de 15 jours sera nécessaire entre le premier courrier électronique d'avertissement et l'exclusion effective.
La décision d'exclusion est adoptée par le bureau collégial au consensus, après consultation de l'assemblée générale.
- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 : Assemblées générales

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association qui souhaitent y participer.

L'assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

- L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Son rôle principal est de permettre la rencontre physique des membres, de faire un compte-rendu du fonctionnement de l'association (finances, actions effectuées au cours de l'année, projets et besoins à venir) et de discuter de son évolution. Le lieu de la réunion sera décidé au minimum 1 mois à l'avance, suite à une discussion sur la liste de diffusion des adhérents. En cas de désaccord, le bureau aura la décision finale du lieu de réunion.
- L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur simple décision du bureau. Elle peut être physique ou virtuelle (sur un salon de discussion XMPP dédié). Le lieu ou l'adresse du salon seront annoncés sur la liste de diffusion des adhérents au moins 7 jours à l'avance.



Article 5 : Liste de diffusion

Une liste de diffusion réservée aux adhérents est mise à disposition. Les nouveaux adhérents sont automatiquement inscrits sur cette liste (sauf en cas de refus explicite), et peuvent être désabonnés ou réabonnés sur simple demande.

Article 6 : Indemnités de remboursement

Seules les personnes qui ont été investies par le bureau collégial d'une mission représentative de l'association peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Tous types de frais (déplacement, communication, restauration, hébergement, fourniture de matériel...) doivent être limités au minimum nécessaire au bon fonctionnement de l'association. Les frais ne peuvent ainsi être remboursés qu'à la hauteur des montants qui correspondraient à un mode de vie modeste et respectueux des comptes de l'association.

Toute demande de remboursement est soumise à la validation par le bureau après consensus.

Le ou la représentant(e) peut aussi choisir d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association.

Article 7 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau collégial au consensus.

Signatures :

Adrien Cossa

A complex, circular handwritten signature in black ink.

Jérôme Poisson

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke and the name 'Jérôme' written in a cursive style.